

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

CARTE DE RÉSIDENT

	Cadre réservé à l'administration
<p>Vous devrez présenter les originaux et fournir les photocopies des documents mentionnés. <u>TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ</u></p>	
PREMIÈRE DEMANDE	
<p>Passeport original (pages d'identité, visa, cachets d'entrée et de sortie). <i>À défaut de passeport, ma carte nationale d'identité ou ma carte consulaire accompagnée d'une attestation de demande de passeport avec photo</i></p>	
<p>En cas de première demande: un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance, si besoin traduit par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français</p>	
<p>Un justificatif de domicile datant de moins de six mois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou bail de location ou quittance de loyer (à l'exception de celle fournie par un particulier) ; ou taxe d'habitation - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois - si vous êtes hébergé par un particulier : <ul style="list-style-type: none"> ▪ une attestation de l'hébergeant datée et signée ▪ photocopie de la carte d'identité ou de séjour de l'hébergeant ▪ facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet) de l'hébergeant 	
<p>2 photographies d'identité récentes et parfaitement ressemblantes non coupées, non scannées, conforme au minimum à la norme ISO/IEC 19794 - 5 : 2005</p>	
<p>Une enveloppe timbrée à votre nom, prénom et adresse</p>	
<p>Questionnaire « formulaire de demande de titre de séjour »</p>	
<p>Si vous êtes marié(e) et ressortissant d'un Etat dont la loi autorise la polygamie, une déclaration sur l'honneur selon laquelle vous ne vivez pas en France en état de polygamie (sauf carte de résident au titre du L. 314-12)</p>	
<p>En cas de première demande: certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre.</p>	
<p>Justificatifs de l'intégration républicaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une déclaration sur l'honneur de respect des principes régissant la République française ; ▪ lorsqu'il existe, le contrat d'intégration républicaine (ou le contrat d'accueil et d'intégration) ainsi que le certificat d'assiduité remis par l'OFII ; ▪ diplôme ou certification permettant d'attester de la maîtrise du français à un niveau au moins égal au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues, sauf si le demandeur est âgé de plus de 65 ans : <ul style="list-style-type: none"> - diplômes d'université (DU) délivrés par l'Association des directeurs de centres universitaires d'études françaises pour étrangers (diplôme universitaire d'études françaises - DUEF, diplôme approfondi d'études françaises - DAEF, diplôme supérieur d'études françaises - DSEFP) ; - diplômes de français professionnel (DFP) délivrés par les chambres de commerce et d'industrie et au moins équivalents au niveau A2 ; - diplômes délivrés par le Centre international d'études pédagogiques (diplôme d'études en langue française - DELF, diplôme approfondi de langue française - DALF - et diplôme d'études en langue française professionnelle - DELF Pro) et au moins équivalents au niveau A2 ; - diplômes de compétence linguistique (DCL) délivrés par le ministère de l'éducation nationale et au moins équivalents au niveau A2 ; - titres et diplômes inscrits au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et au moins équivalents au niveau A2. - diplômes délivrés par l'Etat ou au nom de l'Etat, sanctionnant une formation au moins égale au diplôme national du brevet ; - diplômes universitaires (DU) délivrés par les universités ; - autres diplômes enregistrés au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). <p>international d'études pédagogiques ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - test de connaissance du français (TCF) et test de connaissance du français - demande d'admission préalable (TCF-DAP), délivrés par le Centre international d'études pédagogiques ; - test d'évaluation du français (TEF) délivré par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris ; - autres tests ou attestations à condition qu'ils remplissent les trois conditions cumulatives suivantes : <ul style="list-style-type: none"> * avoir été passé dans un centre d'examen agréé, l'expression orale devant être validée lors d'un entretien en présentiel; * attester la maîtrise globale de l'ensemble des compétences écrites et orales du niveau A2 décrites par le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) ; * être délivré par un organisme certificateur, reconnu au niveau national ou international. 	

Carte de résident de longue durée–UE

(5 ans de présence ininterrompue en France sous couvert d'une des cartes de séjour : vie privée et familiale, visiteur, passeport talent (hors salarié en mission), activité professionnelle (hors travailleur saisonnier et stagiaire) :

- Justificatifs de séjour ininterrompu en France de **5 ans** (certificat de scolarité, avis d'imposition, etc.).
- Justificatifs de ressources propres individuelles ou des époux (à l'exclusion des prestations sociales ou allocations), suffisantes (au moins égales au niveau du SMIC), stables et régulières (**sur les 5 dernières années**) : bulletins de paie ou avis d'imposition ou attestation de versement de pension ou contrat de travail ou attestation bancaire, revenus fonciers, etc. (sont exemptés de cette condition de ressources les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité).
- Justificatif d'assurance maladie : carte d'assurance maladie ou attestation d'assurance maladie.
- Pour les ressortissants de l'Algérie, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Congo (Brazzaville), Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tunisie et Togo : le séjour ininterrompu et régulier en France ainsi que les ressources sont exigées sur les **3 dernières années**
- Pour les ressortissants marocains : 3 ans de présence régulière avec la carte de séjour « salarié » (les justificatifs de l'intégration républicaine ne seront pas exigés aux ressortissants tunisiens et marocains)

Carte de résident – regroupement familial

(conjoint et enfants d'un étranger titulaire d'une carte de résident entrés par regroupement familial et qui justifient d'une résidence non interrompue d'au moins 3 années en France, sauf accords Internationaux)

- visa long séjour au titre du regroupement familial
- copie de la carte de résident de l'étranger rejoint
- si l'intéressé(e) est le conjoint :attestation de communauté de vie à signer en présence de l'administration et du conjoint et extrait d'acte de mariage correspondant à la situation au moment de la demande
- justificatifs de résidence non-interrompue d'au moins 3 ans (certificat de scolarité, avis d'imposition,etc...) sauf application d'un accord bilatéral

Carte de résident – parent d'enfant français

(après 3 ans de carte de séjour en cette qualité)

- Justificatifs prouvant que l'enfant réside en France : certificat de crèche, attestation scolaire, attestation du médecin, présence de l'enfant lors de la demande, bulletins scolaires.
- Carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité de l'enfant **de moins de 6 mois**
- Extrait de l'acte de naissance ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant comportant la filiation **de moins de 3 mois**
- Justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant (selon les dispositions de l'article 371-2 du code civil) **depuis sa naissance ou depuis au moins deux ans** :
 - versement de pension ;
 - justificatifs récents de paiement concernant des achats (accessoires, vêtements, aliments, jouets, frais de loisirs ou éducatifs) réalisés pour l'enfant (factures, tickets de caisse au nom du demandeur) ;
 - attestation récente du médecin traitant ou de la PMI indiquant que le demandeur est présent lors des consultations médicales de l'enfant ;
 - attestation récente du directeur de l'école ou de la crèche fréquentée par l'enfant précisant que le parent accompagne celui-ci ou qu'il participe régulièrement aux réunions le concernant ;
 - témoignages (certifiés en mairie) ou attestations administratives récents relatifs à la participation du demandeur à l'entretien et à l'éducation de son enfant (hébergement régulier, intérêt pour sa scolarité, présence affective réelle)

Pour les ressortissants Tunisiens :

- Résidence en France de l'enfant (preuve par tous moyens) : certificat de scolarité ou de crèche, présence de l'enfant lors de la demande, etc.
- Justificatifs prouvant la nationalité française de l'enfant du demandeur : carte nationale d'identité ou certificat de nationalité française de l'enfant de moins de 6 mois.
- Justificatifs prouvant que le demandeur est le parent de l'enfant français :
 - extrait de l'acte de naissance ou copie intégrale de l'acte de naissance comportant le lien de filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande).
 - Soit preuve de l'autorité parentale – même partielle – sur l'enfant.
 - Soit justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur continue à contribuer effectivement aux besoins de l'enfant (preuve par tous moyens) : versement d'une pension ; achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frais de loisirs, éducatifs, d'agrément ; jouets), etc.

Carte de résident – Conjoint de Français

- Justificatifs de mariage d'une ancienneté au moins égale à 3 ans : acte de mariage récent (si le mariage a été célébré à l'étranger, la transcription du mariage sur les registres de l'état civil français est obligatoire)
- Carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois
- Attestation de communauté de vie à signer en présence de l'administration et du conjoint.

Pour les ressortissants Tunisiens [conjoint de Français marié depuis au moins un an]:

- Justificatifs de mariage d'une ancienneté au moins égale à 1 an : copie intégrale de l'acte de mariage correspondant à la situation au moment de la demande (en cas de mariage célébré à l'étranger, transcription du mariage sur les registres de l'état civil français).
- Nationalité française du conjoint : carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois.
- Communauté de vie : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune et tous documents permettant d'établir la communauté de vie depuis le mariage (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc.) ou depuis la délivrance de la dernière carte de séjour temporaire octroyée en qualité de conjoint de Français.

Descendant de Français

- Visa de long séjour : passeport (photocopie des pages relatives aux cachets d'entrée et aux visas).

Ressortissants tunisiens : justificatif de régularité du séjour :

- enfant entré majeur en France : visa ou carte de séjour en cours de validité au moment de la demande ;
- enfant entré mineur en France (enfant ayant moins de 19 ans à la date de la demande) : visa d'entrée et certificats de scolarité depuis l'entrée en France (ou tout autre moyen de preuve de séjour au delà de 16 ans s'il n'est plus scolarisé).
- Nationalité française du ou des parents français : CNI en cours de validité ou certificat de nationalité française (document de moins de 6 mois).
- Filiation avec le ou les parents français :
 - extrait de l'acte de naissance ou copie intégrale de l'acte de naissance comportant la filiation (correspondant à la situation au moment de la demande).
- Si l'enfant a plus de 21 ans : preuves de prises en charge par le ou les parent(s) français :
 - ressources suffisantes du (des) parent(s) français : par exemple, avis d'imposition du ou des parent(s) ; bulletin de salaire du ou des parent(s) ; attestation d'hébergement du ou des parent(s) ; versement financier du ou des parent(s) ; contrat de location ou acte de propriété du ou des parent(s) ;
 - absence de ressources de l'enfant : avis d'imposition ou de non imposition de l'enfant ; relevé de compte de l'enfant ; ou certificat médical attestant d'une infirmité qui l'empêche de travailler ou d'effectuer les actes de la vie courante.

Ascendant de Français

- Visa de long séjour : passeport (photocopie des pages relatives aux cachets d'entrée et aux visas).
- Ressortissants tunisiens : justificatif de régularité du séjour : visa ou carte de séjour en cours de validité au moment de la demande.
- Nationalité française de l'enfant du demandeur : carte nationale d'identité en cours de validité de l'enfant français, ou certificat de nationalité française (document de moins de 6 mois).
- Justificatifs du lien familial : documents d'état civil correspondant à la situation au moment de la demande.
- Justificatifs prouvant la prise en charge : ressources suffisantes de l'enfant français et le cas échéant de son conjoint : par exemple, avis d'imposition ; attestations bancaires ; bulletins de salaire ; attestation d'hébergement ; contrat de location ou acte de propriété ;
- absence de ressources suffisantes de l'ascendant : par exemple, versements de pension de retraite ou autres prestations et leurs montants ; versements financiers de l'enfant français (virements réguliers et suffisants) ; relevé de compte de l'ascendant ; attestation du consulat concernant l'isolement de l'intéressé et la situation financière des enfants demeurant dans le pays d'origine ; déclaration du demandeur par laquelle il déclare ne pas avoir d'autres enfants susceptibles de l'accueillir dans son pays d'origine ; mention de personne à charge sur la déclaration des revenus des enfants français et mention du montant versé.

Retraités

- Attestation sur l'honneur par laquelle le demandeur déclare établir dorénavant son lieu de résidence habituel en France, justificatifs de domicile probants (une résidence habituelle n'exclut pas des absences momentanées hors de France, cependant un minimum de 180 jours par an de séjour en France est requis).

Tunisiens : 5 ans de présence régulière en France avec une carte de séjour temporaire « vie privée et familiale »

- Justificatifs de 5 ans de séjour ininterrompu en France (certificat de scolarité, avis d'imposition, etc.).

Tunisiens : 10 ans de présence régulière en France, sauf en qualité d'étudiant

- Justificatifs de présence régulière depuis plus de 10 ans : copie des cartes de séjour obtenues pendant au moins 10 années (sauf cartes de séjour temporaire pourtant la mention « étudiant »).

Étranger remplissant les conditions d'acquisition de la nationalité française

- Justificatif de naissance en France : extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance.
- Justificatifs de nationalité étrangère des deux parents du demandeur.
- Justificatifs de sa résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins 5 ans, depuis l'âge de 11 ans (ex. : certificats de scolarité, attestations d'apprentissage ou de travail, titre d'identité républicain).

RENOUVELLEMENT

Passeport original (pages d'identité, visa, cachets d'entrée et de sortie). *À défaut de passeport, ma carte nationale d'identité ou ma carte consulaire accompagnée d'une attestation de demande de passeport avec photo*

Un justificatif de domicile datant de moins de six mois :

- facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou bail de location ou quittance de loyer (à l'exception de celle fournie par un particulier) ; ou taxe d'habitation
- si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois
- si vous êtes hébergé par un particulier :
 - une attestation de l'hébergeant datée et signée
 - photocopie de la carte d'identité ou de séjour de l'hébergeant
 - facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet) de l'hébergeant

2 photographies d'identité récentes et parfaitement ressemblantes non coupées, non scannées, conforme au minimum à la norme ISO/IEC 19794 - 5 : 2005

Une enveloppe timbrée à votre nom, prénom et adresse

Copie de ma carte de résident arrivant à expiration

Questionnaire « formulaire de demande de titre de séjour »

Si vous êtes titulaire d'une carte de résident ne portant pas la mention « Résident de longue durée UE » : attestation sur - l'honneur selon laquelle vous n'avez pas séjourné plus de 3 années consécutives hors de France au cours des 10 dernières années.

Si vous êtes titulaire d'une carte de résident portant la mention « Résident de longue durée UE » : attestation sur - l'honneur selon laquelle vous n'avez pas séjourné plus de 3 années consécutives hors de l'Union européenne ou 6 ans hors de France au cours des 10 dernières années, ou n'avez pas acquis le statut de résident longue durée UE dans un autre Etat - membre de l'UE.

Si vous êtes marié(e) et ressortissant d'un Etat dont la loi autorise la polygamie, une déclaration sur l'honneur selon laquelle vous ne vivez pas en France en état de polygamie (sauf carte de résident au titre du L. 314-12)

Carte de résident permanent (art. L. 314 14 du CESEDA)

→ peut être délivrée:

- sur demande, après une première carte de résident (y compris lorsque celle ci a été accordée au titre d'un accord bilatéral sauf pour les Algériens) ;

Ou

- de manière automatique après deux cartes de résident consécutives (y compris lorsque celles ci ont été accordées au titre d'un accord bilatéral sauf pour les Algériens) ;

ou

- de manière automatique lorsque le titulaire de la carte de résident arrivant à expiration est âgé de plus de 60 ans (y compris lorsque celle ci a été accordée au titre d'un accord bilatéral sauf pour les Algériens).

- Justificatifs de l'intégration républicaine, sauf si la condition d'intégration a déjà été vérifiée auparavant lors de la délivrance de la carte de résident :
 - une déclaration sur l'honneur de respect des principes régissant la République française (remis en préfecture) ;
 - lorsqu'il existe, le contrat d'intégration républicaine (ou le contrat d'accueil et d'intégration) ainsi que le certificat d'assiduité remis par l'OFII ;
 - tout document de nature à attester la connaissance suffisante de la langue française (niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues à compter du 7 mars 2018), sauf si le demandeur est âgé de plus de 65 ans.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° AGDREF :

dossier complet

dossier incomplet

→ au besoin, date du courrier de demande de pièces complémentaires :